

BON DE COMMANDE

A établir au nom de FEDENE SERVICES (anciennement SODEVEC)

A envoyer par mail à services@fedeneservices.fr

BON DE COMMANDE

LIVRET HABILIGAZ

PREVENTION DES RISQUES



SOCIETE :

CONTACT :

TEL :

EMAIL :

ADRESSE DE FACTURATION

ADRESSE DE LIVRAISON

SOCIETE :

SERVICE :

CONTACT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

FAX :

SOCIETE :

SERVICE :

CONTACT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

FAX :

COMMANDE

PRODUIT

TARIF UNITAIRE HT EN €

QUANTITE

PRIX HT EN €

Livret Habiligaz

5,00

Clé USB

40,00

TOTAL HT

TVA 20 %

TOTAL TTC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Je reconnais avoir lu, compris et accepté les conditions générales.

Cachet de la société

Clause n° 1 : Objet

- Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société *FEDENE Services* (anciennement Sodevec) et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes un livret HABILIGAZ destiné aux stagiaires accompagné d'un carton d'habilitation et d'une clé USB contenant les supports destinés aux formateurs (vidéo, présentation, livret formateur, test de connaissances) ».

- Toute prestation accomplie par la société *FEDENE Services* (anciennement Sodevec) implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

- Les conditions d'utilisation du titre « habiligaz » sont définies par une convention qui est signée entre la *FEDENE* porteuse de la convention collective et le client.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société *FEDENE Services* (anciennement Sodevec) s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n°3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement de la commande s'effectue :

- soit par chèque à l'ordre de *SODEVEC*, à envoyer au 28 rue de la Pépinière, 75008 PARIS ;
- soit par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

CIC Crédit Industriel et Commercial			
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...) This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30056	10081	00010371001	14
IBAN International Bank Account number			
FR76	3006	6100	8100 0103 7100 114
TITULAIRE DU COMPTE ACCOUNT OWNER		10081 00010371001 4201911 GUO 02 FEDENE SERVICES	
28 RUE DE LA PÉPINIÈRE 75008 PARIS			
Cadre réservé au destinataire de Domiciliation CIC PARIS.MALESHERBES Bank Identification Code (BIC) CMCIFRPP			

L'acheteur devra verser la totalité du montant dès réception de la commande dans un délai de 30 jours maximum sauf en cas de paiement en ligne auquel cas le règlement intervient dès la commande.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement des marchandises dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, l'acheteur doit verser à la société *FEDENE Services* (anciennement Sodevec) une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause n° 6 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquittée des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société *FEDENE Services* (anciennement Sodevec).

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

La société *FEDENE Services* (anciennement Sodevec) conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société *FEDENE Services* (anciennement Sodevec) se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8 : Livraison

La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler par écrit toutes les réserves nécessaires dans les 48 heures après réception desdites marchandises, par courrier recommandé AR, à l'attention de la FEDENE.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la société *FEDENE Services* (anciennement Sodevec) ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.



HABILIGAZ



TITRE HABILIGAZ LICENCE D'UTILISATION

Exposé liminaire

Soucieuse de participer aux actions qui prennent en compte la sécurité des installations de chauffage utilisant le gaz comme combustible, la FEDENE met à disposition des entreprises un système d'habilitation du personnel travaillant sur les équipements au gaz.

Ce système appelé HABILIGAZ est matérialisé par un titre « HABILIGAZ » comportant trois possibilités :

1. Conduite
2. Maintenance
3. Travaux

En cas de besoin, les collaborateurs susceptibles de se voir attribuer une habilitation recevront au préalable une formation destinée à leur apporter le complément de connaissances indispensable.

HABILIGAZ est une marque déposée par la FEDENE qui met à la disposition des entreprises les documents nécessaires à son utilisation, en particulier, le titre « HABILIGAZ » (document deux volets), mais n'intervient pas dans l'attribution aux salariés qui est laissée à l'initiative et sous la responsabilité des entreprises.

Entre L'Entreprise :.....
.....
.....

désignée, ci-après, par « l'Entreprise »

et

FEDENE (Fédération des Services Energie Environnement)

désignée, ci-après, par la FEDENE

Il a été convenu ce qui suit :

- L'utilisation du titre « HABILIGAZ » est concédée gratuitement et à titre non exclusif par la FEDENE à l'Entreprise qui s'engage à en faire un usage conforme aux objectifs fixés dans l'exposé liminaire.
- L'Entreprise reste seule responsable de l'utilisation qui sera faite du titre « HABILIGAZ » vis-à-vis de ses collaborateurs d'une part et vis-à-vis des tiers chez qui lesdits collaborateurs pourraient intervenir d'autre part.
- L'Entreprise désignera, sous sa responsabilité, la (ou les) personne(s) susceptibles d'attribuer le titre « HABILIGAZ » en son sein et s'assurera au préalable qu'elle(s) possède(nt) les compétences et l'autorité requises.
- L'Entreprise s'engage à tenir à jour un registre des habilitations attribuées et retirées et à fournir à la FEDENE des statistiques annuelles, selon un modèle qui lui sera fourni, sur les habilitations délivrées et éventuellement retirées.
- L'Entreprise s'engage à exiger des collaborateurs titulaires du titre « HABILIGAZ », qu'ils le détiennent en permanence sur eux. Elle demandera restitution du titre en cas de départ du collaborateur de l'entreprise, pour quelque raison que ce soit.
- L'Entreprise s'engage à détruire de façon définitive, tout titre devenu inutile ou inutilisable à la suite d'un retrait, d'une modification d'habilitation ou d'une erreur matérielle.
- Enfin le texte du titre « HABILIGAZ » étant protégé par le droit d'auteur, l'entreprise s'engage à n'en faire aucune reproduction, sauf autorisation expresse de la FEDENE.
- La FEDENE fournit à l'Entreprise les titres « HABILIGAZ » nécessaires.
- Si des modifications devaient intervenir dans la définition des habilitations, la FEDENE s'engage à en informer l'Entreprise dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la FEDENE

Pour l'entreprise
(Préciser le nom et la fonction du signataire)